

Nypave 125 A



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'impression	2018-12-05
Date d'édition/ Date de révision	2018-12-05
Date de la précédente édition	2017-09-21
Version	4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Nypave 125 A
Description du produit	Bitumes purs pour applications routières
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution de la substance - Industriel
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges - Industriel
Utiliser dans des produits de génie civil et de construction - Professionnel
Utiliser dans les revêtements - Consommateur
Utiliser dans les revêtements - Industriel
Utiliser dans les revêtements - Professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant	Head office: Nynas AB P.O. Box 10700 SE-121 29 Stockholm SWEDEN +46 8 602 12 00 (Office hours 8 am - 4.30 pm (CET)) www.nynas.com
-----------------------	---

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	ProductHSE@nynas.com
---	----------------------

<u>Contact national</u>	Nynas S.A. 54, rue de Paradis FR-75010 Paris FRANCE +33 1 53 34 99 01
-------------------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone	+44 (0) 1235 239 670
Heures ouvrables	24 heures de service

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
<u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]</u>	Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Nypave 125 A

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Mélanges

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Asphalte *	REACH #: 01-2119480172-44 CE: 232-490-9 CAS: 8052-42-4	>99	Non classé.	[2]
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters, C13-rich	REACH #: 01-2119976356-25 CE: 800-484-0 CAS: 154518-38-4	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

L'hydrogène sulfuré peut s'accumuler dans les bacs et les espaces confinés et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
 [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	En cas de projection de produit chaud dans l'œil, refroidir l'œil immédiatement sous l'eau froide afin de dissiper la chaleur. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Manipuler avec soin et éliminer de manière sécuritaire. Consulter un médecin si une irritation cutanée, un œdème ou des rougeurs apparaissent et persistent.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	Un contact avec les yeux peut causer des rougeurs et des douleurs.
Inhalation	L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, de légères nausées peuvent survenir.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
--------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu; ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Risque lié aux produits de décomposition thermique	Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, H ₂ S, SO _x (oxydes de soufre) ou acide sulfurique composés organiques et inorganiques non identifiés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter tout contact direct avec le produit. Rester en amont du vent/rester à distance de la source. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les déversements de quantités limitées de produits, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, qui limiteront l'exposition à des concentrations dangereuses.

Note: les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit ; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

Pour les secouristes

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, dans une matière résistant aux produits chimiques et à la chaleur doit être utilisée. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S) Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Absorber le produit déversé avec des matériaux non-combustibles appropriés.

Grand déversement accidentel

A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. Transférer le produit collecté et les autres matériaux contaminés dans des réservoirs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Informations générales

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Ne pas avaler. Ne pas respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Éviter les risques de glissade. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter d'éclabousser lors de la manipulation de volumes en vrac du produit liquide chaud.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Note : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 sur l'élimination des déchets.

Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Changer les vêtements contaminés en fin de journée de travail. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Non utilisables : certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel

Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<input checked="" type="checkbox"/> asphalte * asphalte sulfure d'hydrogene	SUVA (Suisse, 1/2017). Absorbé par la peau. VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol [Contaminant atmosphérique] SUVA (Suisse, 1/2017). Absorbé par la peau. VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol [Contaminant atmosphérique] SUVA (Suisse, 1/2017). VLE: 14,2 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 10 ppm 15 minutes. VME: 7,1 mg/m ³ 8 heures. VME: 5 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
asphalte	DNEL	Long terme Inhalation	2,9 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Aucune PNEC disponible.

Résumé PNEC

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage	
<u>Protection de la peau</u>	
Protection des mains	
Protection corporelle	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Couleur	Brun ou noir
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Vase ouvert: >220°C [COC]
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur (Calculé)	Non disponible.
Masse volumique	0,99 à 1,1 g/cm ³ [25°C]
Solubilité(s)	Insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	>300°C
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	100/150 X 10 ⁻¹ mm at 25 °C (test method EN 1426)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	<input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
Pénétrabilité	non hygroscopique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Le produit est stable.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	
10.5 Matières incompatibles	
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, H ₂ S, SO _x (oxydes de soufre) ou acide sulfurique composés organiques et inorganiques non identifié

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
asphalte *	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>94,4 mg/m ³	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Observation	Remarques
asphalte *	Peau - Non irritant pour la peau.	Lapin	8	-	-
	Yeux - Non irritant pour les yeux.	Lapin	8	-	-

Peau Aucun effet important ou danger critique connu.

Yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
asphalte *	peau	cobaye	Non sensibilisant	-

Peau Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
asphalte *	Négatif - Voie cutanée - TDLo	Souris	7,14 Dosage répété	104 semaines; 7 jours par semaine	-
	Négatif - Inhalation - NOAEC	Rat	104 g/m ³	104 semaines; 6 heures par jour Dosage répété	-

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

Danger par aspiration

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux Un contact avec les yeux peut causer des rougeurs et des douleurs.

Inhalation L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, de légères nausées peuvent survenir.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Nom du produit/composant Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations Non disponible.

Danger spécifique

Hydrogène sulfuré

La perception de l'odeur de l'hydrogène sulfuré n'est effective qu'en dessous de 1 ppm. L'odeur d'œuf pourri ne peut pas être reliée directement à une forte concentration d'H₂S car le gaz inhibe rapidement le sens de l'odeur. Une exposition prolongée à des concentrations au dessus de la limite d'exposition peut causer une irritation des yeux et des membranes nasales, des muqueuses et des bronches. De fortes concentrations peuvent conduire à des pertes de conscience puis à la mort.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
asphalte *	Aiguë NOEC ≥1000 mg/l Eau douce	Poisson	21 jours

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nypave 125 A

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
asphalte *	-	-	Non facilement

Conclusion/Résumé Intrinsèquement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Faible mobilité dans le sol, d'après les données expérimentales.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Insoluble(s) dans l'eau. Les fuites de produit peuvent former un film sur l'eau causant des dommages physiques aux organismes vivants. Le transfert d'Oxygène peut aussi être affecté.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Déchets Dangereux À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
05 01 17	mélanges bitumineux

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Réglementation internationale du transport**





PRODUIT CHAUD: Si le produit est transporté au dessus de 100°C, le classer comme matière dangereuse.

PRODUIT FROID (<100°C): Classé comme non-dangereux pour le transport (ADR, RID, ADN, IMDG, ICAO/IATA).

	ADR/RID	ADN	Classification IMO/ IMDG	Classification OACI/ IATA
14.1 Numéro ONU	3257	3257	3257	3257
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A	Elevated temperature liquid, n.o.s.	Elevated temperature liquid, n.o.s.

Nypave 125 A

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	<u>Numéro d'identification du danger</u> 99 <u>Remarques</u> Citerne vidée Classe 9: Matières dangereuses diverses. Charge précédente LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UEDirective Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV

Exonéré.

Listes internationalesInventaire national

Australie

Indéterminé.

Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Nypave 125 A

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Chine	Indéterminé.
Japon	Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Malaisie	Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	Indéterminé.
Philippines	Indéterminé.
République de Corée	Indéterminé.
Taïwan	Indéterminé.
États-Unis	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	Indéterminé.
Turquie	Indéterminé.
Viêt-Nam	Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires lors de la révision Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
 CSA = évaluation de la sécurité chimique
 CO₂ = dioxyde de carbone
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 CE50 = concentration efficace médiane
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 IATA = Association international du transport aérien
 CI50 = concentration inhibitrice médiane
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 CL50 = concentration létale médiane
 DL50 = dose létale médiane
 PNEC = concentration prédite sans effet
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 ARA = Appareil respiratoire autonome
 SVHC = substances extrêmement préoccupantes

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Suisse

Texte intégral des mentions H abrégées Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] Non applicable.

Date d'impression 2018-12-05

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision 2018-12-05

Date de la précédente édition 2017-09-21

Version 4

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les informations fournies ici ne constituent en aucun cas une garantie du produit, une spécification ou un accord sur sa qualité ou autre.

NYNAS®, NYFLEX®, NYTEX®, NYTRO®, NYBASE®, NYFROST™, NYFERT™, NYPAR™, NYPASS™, NYPRINT™, NYSPRAY™, NYHIB™, NYSWITCHO™, DISTRO™ and Nynas Logo are trademarks of Nynas.